

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	Typo, PAO édition 2
Type de module	Module libre spécialisé – Module optionnel *
Code	LS 41.08
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	Module ouvert aux étudiant-e-s de niveau B3, B4, B5 ou B6. Semestre d'automne
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Pas de prérequis
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Par le biais d'exercices, réaliser des expérimentations sur l'impact visuel. Etre à même de réaliser un travail personnel faisant appel à la typographie, à l'infographie et à la PAO. Savoir imprimer son travail et l'éditer online.
Contenu et formes d'enseignement	A travers des exercices expérimenter l'impact visuel de la typographie et de la mise en page. Réalisation d'un travail personnel lié ou non à leur travail artistique d'atelier. L'enseignement, les conseils et l'échange de réflexions autour de ce projet permettront d'en préciser les formes et les contenus et de développer les multiples détails qui conduisent à sa production, comme l'intégration du texte et de l'image, le choix des supports, du façonnage et de l'impression. Logiciels utilisés : InDesign, Photoshop, Illustrator, Linotype Fontexplorer X
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale (jury) par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation et de répétition	Remédiation : Si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.
Enseignants	Barbara Fedier, Alain Berset
Nom du responsable du module	Barbara Fedier
Descriptif validé le	18.09.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.